

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901  
& L'ARTICLE L.141-7 DU CODE DES ASSURANCES  
19, rue Amiral Romain Desfossés  
29200 - BREST

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DE L'ASSOCIATION SYNERGIE EPARGNE RETRAITE PREVOYANCE  
DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre, à 14 heures, les adhérents de l'association Synergie Epargne Retraite Prévoyance (SEREP) se sont réunis à l'Espace AVEL VOR – Rue Fontaine Blanche à PLOUGASTEL DAOULAS (29470) sur convocation individuelle du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Yves CRENN, Président de l'Association.

Outre le Président, le bureau de l'assemblée est constitué de Mme Catherine JOE et MM. Jean-Jacques VERDIER et Benoit CHAPALAIN.

Monsieur Jean-Jacques VERDIER est désigné comme secrétaire de séance.

Maître BOURGEOIS, Huissière de Justice associée de la SELARL ACT'ARMOR, est présente dans la salle, mandatée par le Président pour constater la régularité et le bon déroulement de l'assemblée générale.

Mesdames Corinne ROUSSEL et Dominique COLLOT sont désignées comme assesseurs, fonctions qu'elles déclarent accepter.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que 1 359 adhérents sont présents ou représentés. Monsieur le Président déclare que le quorum requis par les statuts étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour de l'assemblée générale mixte de l'association Synergie Epargne Retraite Prévoyance du 29 septembre 2020 est le suivant :

## **Partie Ordinaire**

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration
2. Délégation au Conseil d'Administration du pouvoir de signer des avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'association
3. Approbation des comptes de l'exercice 2019 - Rapport du contrôleur des comptes
4. Adoption du budget pour l'exercice 2020
5. Nomination du contrôleur des comptes
6. Fixation du nombre de postes à pourvoir au Conseil d'Administration
7. Elections au Conseil d'Administration
8. Adoption des règles de déontologie de l'association
9. Approbation de la création d'un Comité de Surveillance commun à l'ensemble des PER individuels souscrits auprès de la société Suravenir
10. Modification des dispositions essentielles de la notice des PER individuels Pertinence Retraite et Projection Retraite

## **Partie Extraordinaire**

### 11. Approbation de la modification des statuts de l'association

Le président remercie les participants de leur présence et demande aux adhérents de respecter les gestes barrières, notamment le port du masque durant la tenue de l'assemblée générale.

L'ensemble des thèmes abordés bénéficie d'une présentation sur grand écran et d'une lecture à haute voix des résolutions soumises aux votes des participants.

Tous les votes, qu'ils soient à mains levées ou à scrutin secret, sont effectués à l'aide de boîtiers électroniques.

## **PARTIE ORDINAIRE**

### **Approbation du rapport du Conseil d'Administration**

Lecture est donnée à l'assemblée du rapport du conseil d'administration.

Le président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, avant que ne soit soumise au vote des participants, la **résolution N°1** ainsi libellée :

**L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, approuve celui-ci.**

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 1 250 voix pour (98,3 %) – 22 voix contre (1,7%) – 21 abstentions.

***Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.***

### **Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration**

Le président Pierre-Yves CRENN expose le thème et invite la salle à en débattre.

**La résolution N°2**, telle que rédigée ci-après, est mise aux voix.

#### **Résolution N°2**

L'assemblée générale donne pouvoir au conseil d'administration pour signer entre deux assemblées générales, et pour une durée qui ne peut excéder 18 mois, tous avenants au(x) contrat(s) souscrits par l'association à condition que les modifications autorisées portent sur des dispositions non essentielles. Le conseil d'administration fera rapport à l'assemblée générale statuant sur l'activité et les comptes de l'exercice 2020 des mesures éventuellement prises dans le cadre de la présente délégation.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 1 210 voix pour (96,7 %) – 42 voix contre (3,3 %) – 21 abstentions.

***Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.***

## □ Approbation des comptes de l'exercice 2019, adoption du budget prévisionnel pour 2020 et nomination du contrôleur des comptes

Catherine JOE, trésorière de l'association, expose les comptes de l'exercice 2019, le bilan au 31 décembre 2019, tandis que Madame Pascale CHARLIER, commissaire aux comptes du cabinet STERENN, donne lecture des conclusions du rapport qu'elle a établi sur les comptes de l'exercice écoulé, en sa qualité de contrôleur des comptes de l'association.

Mme JOE présente ensuite le projet de budget 2020. Dans son exposé, elle rappelle le mécanisme en place qui implique des résultats différents de zéro, ce qui permet de conforter l'autonomie de gestion de l'association. Elle rappelle qu'habituellement le calcul de la cotisation annuelle était fixé sur la base du budget prévisionnel de l'année en cours, diminué du report à nouveau du 31 décembre de l'année précédente. Ce mécanisme induit des fluctuations importantes du montant de la cotisation d'une année sur l'autre, notamment quand les dépenses engagées une année sont très importantes, comme en 2019, du fait de la mise en œuvre d'une opération d'information des adhérents. Afin de gommer ces variations, le Conseil d'Administration propose de lisser cette cotisation en retenant l'hypothèse qu'une opération d'information des adhérents soit menée tous les deux ans.

Ainsi pour 2020, la cotisation applicable aux adhérents présents au 31/12/2019 serait de 1 €/adhérent.

Après ces exposés, le président sollicite les questions de la salle.

Puis, il invite les participants à s'exprimer à travers un vote à mains levées sur chacune des **résolutions N°3, 4 et 5.**

Telles qu'elles sont rappelées ci-après, elles obtiennent respectivement les résultats suivants :

### **Résolution N° 3**

**L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du contrôleur des comptes, du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2019, approuve les comptes de l'exercice 2019 ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport, et affecte le résultat de l'exercice en report à nouveau.**

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 1 211 voix pour (98.3 %) – 21 voix contre (1,7 %) – 85 abstentions.

***Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.***

### **Résolution N° 4**

**L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2020.**

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 1 189 voix pour (98,3 %) – 21 voix contre (1,7 %) – 85 abstentions.

***Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.***

### **Résolution N° 5**

**L'assemblée générale décide de nommer comme contrôleur des comptes pour un an, le cabinet STERENN représenté par Madame Pascale CHARLIER.**

**Son mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.**

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 1 253 voix pour (98,4%) – 21 voix contre (1,6 %) – 42 abstentions.

***Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.***

## □ Elections au Conseil d'Administration

Le Président présente les caractéristiques du renouvellement du Conseil d'Administration.

Il précise que le Conseil d'Administration est composé de 10 membres dont l'assiduité aux réunions est d'un très bon niveau ; il indique alors que, dans ces circonstances, le Conseil d'Administration n'a pas jugé utile d'user de la faculté que lui offrent les statuts, pour élargir sa composition (rappel : composition maximale statutaire possible : 12 membres).

C'est pourquoi, 3 mandats arrivant à leur terme, le Conseil d'Administration a proposé que 3 postes soient à pourvoir.

Après avoir sollicité les questions de l'assistance, le président soumet **la résolution N°6** au vote de l'assemblée générale sous la forme suivante :

### **Résolution N°6**

**Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale décide de fixer à 3 le nombre de postes à pourvoir.**

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 1 230 voix pour (98,2 %) – 22 voix contre (1,8 %) – 21 abstentions.

***Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.***

Avant de passer à l'élection des membres du conseil, **la 7<sup>ème</sup> résolution** est exposée pour information. Elle sera complétée par les résultats du vote qui va suivre.

### **Résolution N°7**

**L'assemblée générale élit :**

- xxxxxxxxxxxx
- xxxxxxxxxxxx
- xxxxxxxxxxxx

**en qualité d'administrateur pour une période de 3 ans. Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2023 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.**

Le Président précise ensuite à l'assemblée générale que 3 candidats ont fait acte de candidature dans les formes requises par les statuts. Il s'agit de Mme Bénédicte GILLET et Messieurs Benoît CHAPALAIN et Loïc RENOULT.

Un tableau récapitulatif expose sur grand écran la synthèse de ces candidatures. Le Président sollicite chaque candidat afin de se présenter oralement à l'assemblée. Il rappelle également que les professions de foi des 3 candidats étaient consultables sur le site Internet de l'association ou accessibles sur demande adressée par courrier au secrétariat de l'association.

Le Président expose le processus de vote à scrutin secret pour le renouvellement du Conseil au moyen des boîtiers électroniques mis à disposition des adhérents lors de l'émargement. L'assistance ne sollicitant pas d'autres précisions, le Président fait alors procéder au vote. Les résultats sont les suivants :

Loïc RENOULT :	élu avec 1 109 voix
Bénédicte GILLET :	élue avec 1 088 voix
Benoît CHAPALAIN :	élu avec 1 087 voix

Dès lors **la 7<sup>ème</sup> résolution** peut être complétée comme suit :

### **Résolution N°7**

**L'assemblée générale élit :**

- Loïc RENOULT
- Bénédicte GILLET
- Benoît CHAPALAIN

**en qualité d'administrateurs pour une période de 3 ans. Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2023 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.**

### Adoption des règles de déontologie de l'association

Le Président présente les règles de déontologie de l'association qu'impose la loi PACTE. Ces règles, établies par le Conseil d'Administration, permettent de prévenir les éventuels conflits d'intérêts des membres du Conseil d'Administration, ainsi que des membres du Comité de Surveillance des PERIN, et de gérer et résoudre équitablement ces conflits d'intérêt s'ils se présentent.

Après avoir sollicité les questions de l'assistance, le Président soumet **la résolution N°8** au vote de l'assemblée générale sous la forme suivante :

### **Résolution N°8**

**L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, adopte les règles de déontologie de l'association.**

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 1 232 voix pour (98,3 %) – 21 voix contre (1,7 %) – 42 abstentions.

***Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.***

### Approbation de la création d'un Comité de Surveillance commun à l'ensemble des PER individuels souscrits auprès de la société Suravenir

Le Président indique que la souscription des Plans d'Epargne Retraite Individuels souscrits par l'association, nécessite réglementairement de mettre en place une gouvernance spécifique à ces produits. Le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale de mettre en place un Comité de Surveillance commun aux différents PERIN souscrits auprès de Suravenir qui sera composé d'au moins un membre représentant les titulaires de chaque PERIN. Le Président présente ensuite les caractéristiques et les missions de ce Comité de Surveillance.

Après avoir sollicité les questions de l'assistance, le Président soumet **la résolution N°9** au vote de l'assemblée générale sous la forme suivante :

### **Résolution N°9**

**L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à instaurer un Comité de Surveillance commun à l'ensemble des Plans d'Epargne Retraite Individuels que l'association a souscrit ou souscrira auprès de la Société Suravenir, à condition que le Comité de Surveillance commun compte au moins un membre représentant les titulaires de chacun des Plans.**

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 1 208 voix pour (96,6 %) – 43 voix contre (3,4 %) – 43 abstentions.

***Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.***

Modification des dispositions essentielles de la notice des PER individuels Pertinence Retraite et Projection Retraite.

Le Président présente en détail à l'assemblée générale les modifications des dispositions essentielles des contrats PER individuels Pertinence retraite et Projection Retraite, que le Conseil d'Administration propose de soumettre à son approbation.

Elles se rapportent pour les deux plans à :

- L'ajout d'un mode de gestion optionnel, le mandat d'arbitrage, qui complète les deux autres modes de gestion des contrats, la gestion à horizon et la gestion libre.
- L'ajout d'une option de garantie complémentaire en cas de décès, accessible pour les nouvelles adhésions.
- Des précisions sur les dates de valeur des opérations, les modalités de transfert des contrats et les modalités de versement des prestations en capital.

Pour le seul Plan Pertinence Retraite, il est proposé de l'enrichir par ailleurs d'une option de garantie complémentaire en cas de décès accidentel, accessible pour les nouvelles adhésions.

Après avoir sollicité les questions de l'assistance, le Président soumet **la résolution N°10** au vote de l'assemblée générale sous la forme suivante :

**Résolution N°10**

**L'assemblée générale autorise, conformément aux dispositions de l'article L.141-7 du code des assurances et sur proposition du Conseil d'Administration, la modification de dispositions essentielles de la notice des PER Pertinence Retraite et Projection Retraite.**

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 1 147 voix pour (98,1 %) – 22 voix contre (1,9 %) – 105 abstentions.

***Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.***

## **PARTIE EXTRAORDINAIRE**

La souscription des PERIN par l'association et la mise en place de la gouvernance associée avec la création du Comité de Surveillance commun aux PERIN rend nécessaire l'actualisation des statuts afin de les rendre conformes à la réglementation. L'adoption des règles de déontologie doit également être référencée dans les statuts.

Profitant de ces nécessaires révisions, le Conseil a souhaité procéder à un examen complet des statuts de l'association pour, si nécessaire, les compléter, les modifier ou les préciser.

Le projet complet, mettant en exergue en rouge les modifications envisagées, ayant été mis en ligne pendant le mois qui a précédé l'assemblée générale, le Président en expose les principales modifications à l'assemblée.

Après avoir sollicité les questions de l'assistance, le Président soumet **la résolution N°11** au vote de l'Assemblée Générale sous la forme suivante :

**Résolution N°11**

L'assemblée générale, statuant dans les conditions requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, approuve les modifications apportées aux statuts afin notamment, de les mettre à jour et d'y inclure les modifications inhérentes à leur mise en conformité avec les textes réglementaires relatifs au Plan d'Epargne Retraite Individuel.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 1 123 voix pour (100 %) – 0 voix contre – 109 abstentions.

***Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts. Un exemplaire desdits statuts restera annexé au présent procès-verbal de l'assemblée générale.***

Avant de clore l'assemblée générale, le Président soumet une dernière résolution à l'approbation de l'assemblée générale, résolution dont la finalité est l'accomplissement des démarches déclaratives consécutives à la tenue de cette assemblée.

**La résolution N° 12** est soumise à cette fin au vote des adhérents présents et représentés :

**Résolution N°12**

**Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.**

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 1 168 voix pour (96,5 %) – 42 voix contre (3,5%) – 64 abstentions.

***Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.***

Après avoir sollicité des questions complémentaires de la salle, le Président Pierre-Yves CRENN déclare l'assemblée générale close.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le président :

Les assesseurs :

Le secrétaire :

Pierre-Yves CRENN

Corinne ROUSSEL; Dominique COLLOT

Jean-Jacques VERDIER